



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 février à dix-neuf heures  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 29 janvier, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

### ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Laurence LUBET, Véronique DELMASURE,  
Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric HOUSSAIS

### ABSENTS EXCUSE :

Marie DABIN (pouvoir à Marie-France MOSOLO), Chantal MEJASSON, M. Frédéric BOURDIN,

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 BUDGET CCAS

VU le Code de l'action sociale et de la famille, et notamment l'article R.123-20,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2312-1 précisant qu'un rapport d'orientation budgétaire a lieu sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant son vote,

VU le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFP) pour les années 2023 à 2027,

VU la loi de finances (PLF) pour 2024,

**CONSIDERANT** que le rapport d'orientation budgétaire doit comporter des informations énumérées par la loi, précisant notamment, la structure ainsi que l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, les engagements pluriannuels, la composition de la dette et plus largement sur les grands équilibres budgétaires,

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire « CCAS 2024 », remis à chaque membre et joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que ce document propose la situation financière rétrospective du CCAS, les orientations budgétaires et les grandes priorités ainsi que leur traduction dans le budget futur,

### APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire du CCAS pour l'année 2024

**PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire

**APRES** avoir pris connaissance de l'ensemble des remarques et observations du Conseil d'Administration, Madame la Vice-Présidente indique qu'elles feront l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la préparation du budget primitif du CCAS 2024

**APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire ci-joint

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

Télétransmission au contrôle de légalité le : 09/02/24

Publication le : 12/02/24

Notification le : .....

Signé – par délégation

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,  
Vice-Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*